

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1996**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir le meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10X		14X		18X		22X		26X		30X
	12X		16X		20X		24X		28X		32X

✓

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

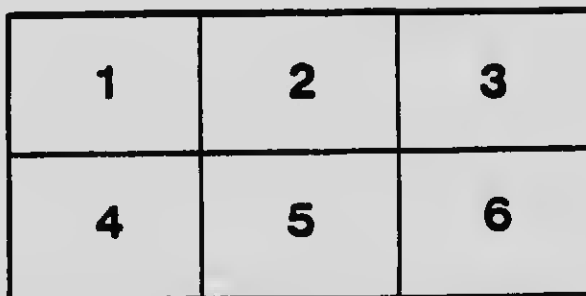
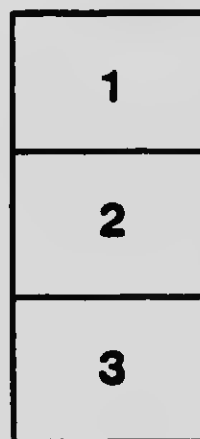
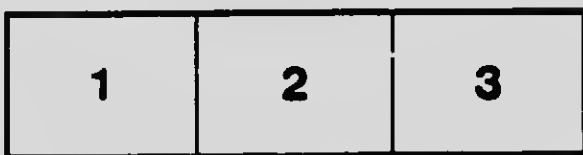
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

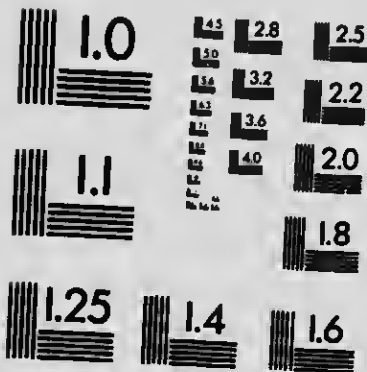
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax

# Le Subside Fédéral

---

## ETUDE D'HISTOIRE POLITIQUE

RELATIVE AU

Rajustement de la subvention fédérale  
aux provinces

PAR

**ALPHONSE LESSARD**

AVEC UNE

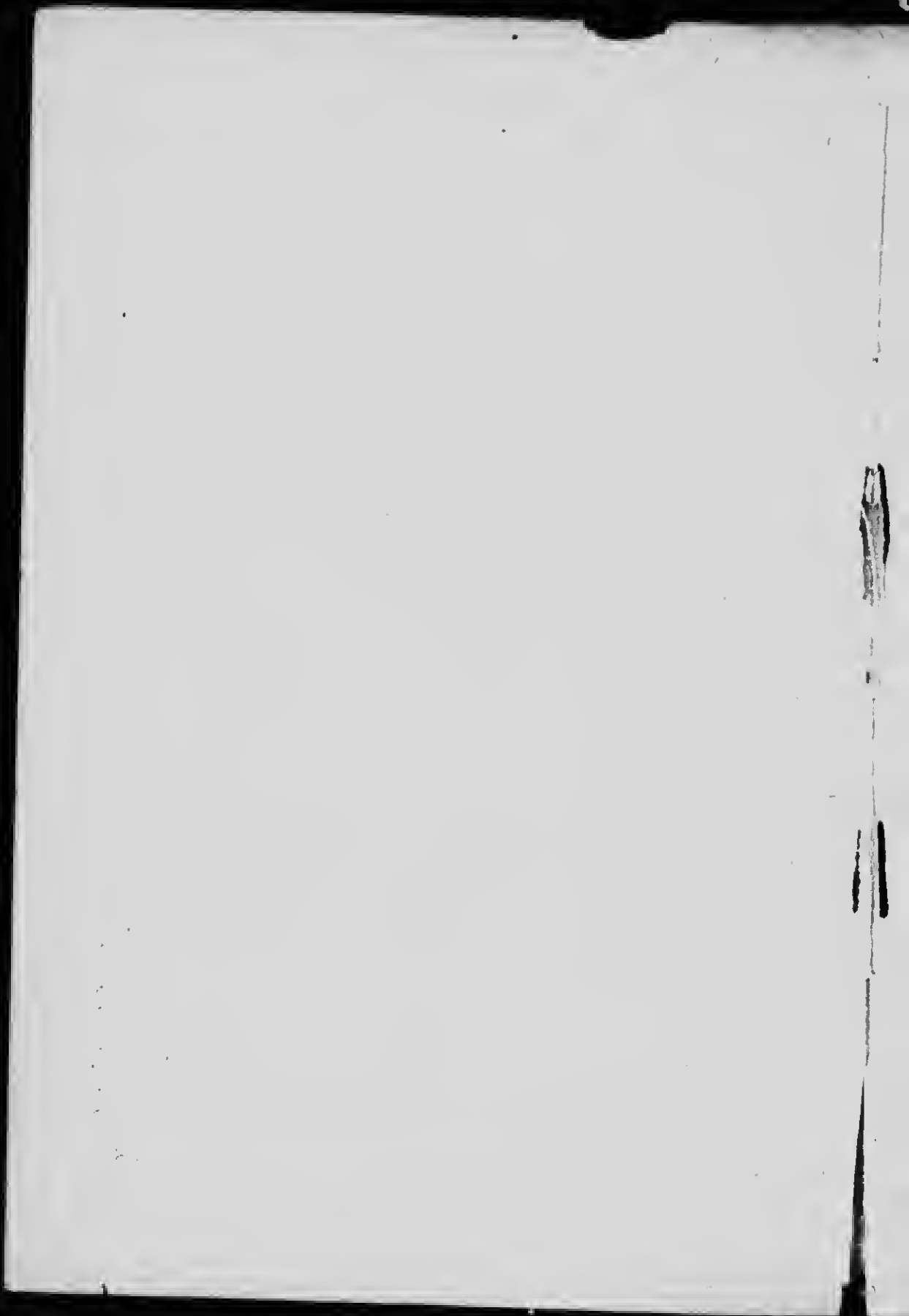
LETTRE-PREFACE DE L'HONORABLE M. GOUIN

---

QUÉBEC

Imprimé par " La Cie de Publication LE SOLEIL "

1906



# Le Subside Fédéral

---

## ETUDE D'HISTOIRE POLITIQUE

RELATIVE AU

Rajustement de la subvention fédérale  
aux provinces

PAR

**ALPHONSE LESSARD**

AVEC UNE

LETTRE-PREFACE DE L'HONORABLE M. GUIN

---

QUÉBEC

Imprimé par " La Cie de Publication LE SOLEIL "

1908

HC 120

S9

L48

1906



Lettre de l'honorable M. Gouin, premier ministre de la  
province de Québec, à l'auteur.

---

CABINET DU PREMIER MINISTRE.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Québec, le 1er août, 1906.

MONSIEUR ALPHONSE LESSARD,

Médecin,

à Québec.

*Mon cher docteur,*

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les excellents articles que vous avez de publier dans les journaux " Le Canada " et " Le Soleil ".

La façon magistrale dont vous discutez la question du mjustement des subventions fédérales, la clarté et la force avec lesquelles vous traitez de ce problème, les arguments nouveaux que vous apportez au soutien de la thèse des provinces, font certainement de votre étude un travail remarquable qui devrait rester.

Aussi, ne pensez-vous pas qu'il serait à propos de réunir ces articles en une brochure que vous pourriez répandre dans le public, afin de faire connaître d'avantage la justice de nos réclamations ?

Vous contribueriez ainsi, je n'en ai même doute, à rendre plus populaire l'action des gouvernements locaux, et vous augmenteriez vos titres à la reconnaissance de notre chère province de Québec.

Veuillez agréer, mon cher docteur, l'expression de mes sentiments bien cordialement dévoués.

LOMER GOUIN.

# LE SUBSIDE FÉDÉRAL

## Étude d'histoire politique relative au rajustement de la subvention fédérale aux provinces

PAR

ALPHONSE LESSARD

I

### LES VOIES QUI ONT CONDUIT A LA CONFEDERATION

L'existence d'un pays français au milieu des colonies anglaises de l'Amérique du Nord constitua toujours pour les hommes d'état britanniques, un problème qu'ils s'appliquèrent d'une manière continue, à résoudre à leur avantage. L'histoire des peuples conquis ou cédés les persuada tout d'abord, que le règne de la force et de l'oppression aurait facilement raison de cette poignée de colons français sans richesse et sans instruction, bons tout au plus, comme le disait plus tard Lord Durham, à être les serviteurs manuels des maîtres de la colonie, et n'ayant comme moyen de résistance qu'un profond attachement à leur langue, à leur religion et à leur sol. Ce triple amour pour tout ce qui constituait l'avoir de nos pères, fut cependant suffisant pour repousser tous les empiètements de nos vainqueurs, et l'histoire de notre pays depuis 1763 jusqu'en 1840, n'est que le récit d'un long et souvent brutal combat entre les tenants de ces deux grands principes : anglicisation de toute la terre canadienne d'une part, et de l'autre, lutte pour le droit à l'existence avec conservation de tout ce qui constitue l'entité distincte d'un peuple.

Cela aboutit aux événements de 1837 et de 1838. Le mouvement insurrectionnel mal organisé et ne couvrant qu'une petite portion de la province, devait tout naturellement être écrasé. L'échafaud et l'exil achevèrent ce que les bayonnettes et les torches incendiaires avaient laissé de côté. Lord

Durham, délégué par le gouvernement impérial après cette période d'agitation, pour se rendre compte de l'état du pays et voir aux moyens d'y ramener l'ordre en même temps que d'y assurer la suprématie de sa race, rédigea ce fameux rapport dont les conclusions ont toujours servi. Il ne faut pas en douter, de programme à ceux qui depuis cette époque, ont mis de côté les moyens violents pour prendre les voies plus astucieuses de la politique et de la diplomatie, mais dont le but a toujours été le même : unification des races qui peuplent le Canada, et absorption de la nôtre dans le grand tout anglo-saxon. Le mémoire de Lord Durham prenant pour objet que notre nationalité devait nécessairement et fatalement disparaître, recommandait d'abord un projet d'union des Haut et Bas Canadas, puis prévoyait pour vingt-cinq années plus tard, l'établissement de la confédération de toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, dont le but et la conséquence inévitable étaient dans la pensée du noble Lord, de faire de la province de Québec, une province anglaise.

Le germe du système politique qui nous régit actuellement se trouve donc dans ce document historique, mais bien avant Lord Durham, en 1800 et en 1814, la même idée d'une confédération des provinces avait été émise, la première fois par l'hon. M. Unkacke de la Nouvelle-Ecosse, et ensuite par le juge en chef Sewell de Québec, qui passe pour avoir été dans le temps, un de nos plus ardents ennemis.

Bref, l'union fut faite, et ce système fonctionna tant bien que mal pendant le quart de siècle que lui avait assigné Lord Durham, pour durée. Accepté à contre-cœur et même avec protestations par le peuple du Bas-Canada, ce ne fut que grâce aux efforts et à la sagesse de Lafontaine, de Morin et de leurs partisans que notre nationalité dut de n'y pas sombrer. Au contraire, et malgré tout, nous vivions, nous prenions même de la vigueur. L'oligarchie s'était écroulée sous les coups des chefs libéraux, le "family compact" avait été terrassé, Sydenham en était mort et Metcalfe lassé et vaincu, avait quitté le pays pour s'en aller finir ses jours au milieu des siens. Aussi, après l'adoption du "Bill d'Indemnité", la plus grande victoire que nous remportâmes de toute cette époque et après les émeutes de Montréal, en avril 1849, les torles déçus formèrent une association qui prit le nom de "British League of North America", et demandèrent à grands cris l'union de toutes les provinces de l'Amérique anglaise. La prédiction de Lord Durham ne s'accomplissait pas assez vite.

Leur vœu ne fut pas exaucé, mais de là date la naissance de ce mouvement en faveur d'une confédération, mouvement à peine perceptible au début, qui semble mourir, qui renaît, que certains hommes politiques actionnent, que d'autres réfrèment et qui enfin, grâce aux discordes qui signalèrent les

dernières années de l'Union, entraîna la grande majorité du peuple canadien et reçut sa consécration le 1er juillet 1867. C'est monsieur Boulton de Norfolk, qui à la session de 1850, propose l'union fédérale. C'est monsieur Merritt de Lincoln qui, l'année suivante, amène la même question devant le parlement, et ne recueille que six adhésions. A la même session de 1851, le principe de la doublemajorité est mis en honneur pour la première fois et Baldwin n'ayant recueilli les voix que de quelques-uns de ses partisans du Haut-Canada dans une question intéressante cette partie du pays, et bien qu'il eût la majorité dans toute la chambre, abandonne le poste de premier ministre. C'est là le commencement du trouble et du désaccord qui conduira à la rupture de l'union et à la formation de la confédération. Désormais, l'agitation des masses et l'instabilité ministérielle sapent l'existence d'une association que le Haut-Canada avait acceptée comme affaire de spéculation, pour faire payer sa dette, et que le Bas-Canada avait été forcé de subir, à la manière de tous les vassaux. Georges Brown fait entendre dans sa province, ces premiers appels au fanatisme qui l'ont rendu si fameux, et réclame hautement la représentation basée sur la population. Le "Globe" répand à jets continus, les ardentes tirades de son inspirateur et se crée cette mauvaise réputation dont se serviront si longtemps, au milieu de nos troubles et avec quel succès ! les adversaires du parti libéral. Le Bas-Canada résiste et tenace, appuyé sur la clause de l'Acte d'Union qui met les deux provinces sur le même pied au point de vue du nombre des représentants, se refuse à tout changement qui ne se ferait qu'à son détriment.

Entre temps, à la session de 1858, le deuxième ministère Cartier-MacDonnell annonce lors de sa formation, que "l'opportunité d'une union fédérale des provinces anglaises va être sérieusement examinée, et qu'il fera à ce sujet, des ouvertures au gouvernement impérial et aux Provinces Maritimes". Des résolutions favorables à une confédération sont proposées par monsieur Galt, mais abandonnées comme prématurées. Après la session, MM. Cartier, Galt et Rose se rendent en Angleterre pour entamer des négociations avec "Downing Street". Les Provinces Maritimes consultées montrent peu d'empressement, demandent du délai et finalement, la question traînant en longueur, est abandonnée.

L'idée faisait tout de même son chemin. La presse s'en était emparée. M. Etienne Pareut dans le "Canadien", s'était montré favorable au changement proposé de même que M. J. C. Taché dans le "Courrier du Canada." D'un autre côté, "la Minerve" combattait dans un sens contraire, et l'ardent publiciste qu'était Joseph Cauchon prenait dans "le Journal de Québec", nettement attitude contre le projet, attitude qu'il devait démentir quelques années plus tard dans une brochure restée célèbre, et où il s'efforça de faire entrer ses compatriotes dans le mouvement fédératif.

Le Bas-Canada voyait avec hésitation et crainte arriver le moment où cette grande question serait posée. Lui qui n'avait accepté l'Union qu'à contre-cœur et qui ne faisait rien moins que bon ménage avec la province, se demandait ce qu'il adviendrait de lui lorsque dans le pays, au lieu d'être au point de vue de la population et de l'influence, comme un est à un, il ne formerait plus que le tiers ou le quart du grand tout canadien. De son côté, l'attitude de Brown qui disait dans le "Globe" en 1859, que la constitution de 1840 n'avait pas atteint son but qui était l'anéantissement des Canadiens d'origine française, et qu'elle n'avait servi qu'à rehausser l'influence de ceux-ci, n'était pas pour engager fortement nos pères à se lancer dans un inconnu qu'ils pouvaient redouter gros d'orages.

Mais, quelles que fussent les préférences de chacun, la situation empirait d'année en année et le moment approchait où elle allait devenir intolérable. De 1860 à 1864, deux élections générales avaient plongé le pays dans une agitation considérable, sans autre résultat que d'amener au Parlement-unil deux partis d'à peu près égale force. La conséquence était que les ministères se succédaient trop rapidement pour pouvoir appliquer leur politique respective. Au ministère Cartier-MacDonald avait succédé le ministère MacDonald (Sandfield)-Dorion, puis à celui-ci, l'administration Taché-MacDonald. La lutte avait revêtu un caractère d'âpreté extraordinaire, et les vieux qui nous parlent des périodes électorales de ces temps agités, font le récit de ces contestations terribles où les partis se livraient bataille autour des bureaux de votation, où, aux soirs ensanglantés de ces journées de combat, les cris de victoire des uns se mêlaient aux râlements de ceux qu'on assassinait. Dans l'enceinte législative, le temps des sessions s'écoulait en discussions le plus souvent violentes et stériles, et de ce Parlement d'où étaient sorties depuis 1840, tant de lois justes et libérales : établissement du gouvernement responsable, réhabilitation de la langue française, élaboration du code civil, abolition de la tenure seigneuriale, indemnité aux victimes de l'insurrection et tant d'autres ! Il n'émanait plus aucune législation de valeur. Une dernière crise précipita les événements. Le ministère Taché-MacDonald ayant été mis en minorité le 14 juin 1864, au lieu de recourir à une dissolution de la Chambre et à de nouvelles élections, entama des négociations avec son principal adversaire, Georges Brown et quelques jours après, celui-ci entra avec MM. MacDougall et Mowat dans l'administration et lui assurait par le fait, le concours du parti gris du Haut-Canada. Le but de la coalition nouvellement formée était de rétablir le changement de constitution dont on parlait depuis si longtemps, et de s'entendre avec les provinces maritimes pour l'établissement d'une confédération.

Le principe d'un système nouveau était d'ores et déjà décidé. Des hommes qui s'étaient combattus avec acharnement depuis de longues années, enter-

raient tout à coup la hache de guerre : Brown donnait la main à Cartier, MacDonald et Mowat devenaient des amis, et la prophétie de Lord Durham allait s'accomplir.

Non pas tout à fait, car les Canadiens d'origine française, au bout de ces vingt-cinq années d'Union avec les Anglais du Haut-Canada, par une protection évidemment providentielle, n'étaient pas encore sur la pente qui conduit à la déchéance et à l'engloutissement. Au contraire, comme l'avait dit Georges Brown, ils avaient grandi, ils avaient pris de l'influence. Et maintenant que leur province était à un tournant sérieux de son histoire, maintenant qu'allait se réunir sur le vieux rocher québécois, cette conférence d'hommes qui allaient traiter des destinées de tout un grand pays, qu'allait-il sortir pour eux ou contre eux de ce congrès ? Les uns parlaient de larges prérogatives à accorder aux diverses sections du pays, d'autres arrivaient à l'ambuscade de l'idée d'une union législative. Tout un peuple attendait avec anxiété ce qui allait résulter de la rencontre de ces hommes représentant des provinces aux intérêts si divers et le 10 octobre 1864, jour de l'ouverture de la conférence de Québec, on peut dire que le cœur de la nationalité canadienne-française s'arrêta de battre, dans l'attente de ce qui allait se passer.

LA CONFERENCE DE QUEBEC EN 1864.—LES PERES DE LA CONFÉ-  
RATION : BROWN, CARTIER, MacDONALD, GALT, Etc.

Avez-vous déjà vu cette photographie représentant les délégués des provinces siégeant dans le vieux palais législatif de Québec en 1864, pour assise les bases du système politique qui nous régit ? Dans une vaste salle, autour d'une table chargée de livres et de dossiers, sont groupés trente-trois hommes dont la grave physionomie fait penser aux grands congrès diplomatiques européens tenus pour la rédaction d'un traité. Au fond, un grand vitrail éclaire la pièce et laisse voir dans la lumière d'un beau matin d'octobre, la Pointe-Lévis, le bout de l'Île d'Orléans, puis dans le lointain, les premiers contreforts des Laurentides. La majesté du lieu prête à la réunion, un air frappant de grandeur et de solennité.

Debout, le front rayonnant d'intelligence et tenant à la main l'acte qui deviendra bientôt la loi régissant les domaines de Sa Majesté britannique dans l'Amérique du Nord, John A. MacDonald jeune encore, semble adresser la parole à ses collègues. Près de lui, la figure pensive et empreinte du sentiment d'une grave responsabilité, Georges-Etienne Cartier écoute la voix de son compagnon de lutttes. Côté et là dans la salle, les délégués de toutes les colonies : Georges Brown grand, la distinction même, et occupant à la table la place à laquelle lui donne droit sa qualité de principal participant au contrat qui va se signer ; Sir Etienne-Pascal Taché, alors premier ministre du Canada-Uni, vénérable luttteur des anciens combats de l'Union ; Oliver Mowat, que ceux qui l'ont vu trente ans après reconnaissent facilement ; M. Tupper, le seul encore vivant et qui pourrait raconter toutes les péripéties de cette création si mouvementée d'une constitution ; puis faisant cercle tout autour, tous ceux qui ont appris là leurs connaissances, leur expérience, qui leurs craintes, qui leurs préjugés : Langevin, qui vient de mourir, MacDougall, Galt, Chapais, Leonard Tilley, Peter Mitchell, Dickey Shea, de Terre-neuve, etc., et tout à fait au bout de la table, dans une pose profondément méditative, D'Arcy McGee, le barde de la politique d'alors, et dont la brillante carrière devait tragiquement finir quatre années plus tard, dans une rue d'Ottawa, brisée par la balle du félicien Trotter.

Les pourparlers avaient abouti ; les chefs politiques des provinces maritimes avaient été pressentis sur leurs intentions durant l'été de 1864 à la réunion de Charlottetown, tout avait été réparé, et les événements eussent



et désirée par Lord Durham dans son rapport de 1839, étaient en voie d'accomplissement.

La convention aléga pendant seize jours et le 27 octobre 1864, lorsqu'elle termina ses travaux, le peuple des provinces apprit qu'une nouvelle constitution allait avant peu le gouverner. Les principaux articles de celle-ci pourvoyaient à l'établissement d'une union fédérale des provinces représentées à la conférence, d'un parlement général composé d'un sénat et d'une chambre des communes; on accordait au Haut-Canada ce qu'il demandait depuis si longtemps, la représentation d'après la population, le Bas-Canada ne devant jamais avoir ni plus ni moins de soixante-cinq députés et formant la base de calcul pour la représentation de toutes les sections du pays à chaque recensement; le principe des législatures locales était décidé; on établissait le partage des attributions des pouvoirs central et provinciaux, avec très large part au premier; l'achèvement du chemin de fer Intercolonial était prévu et enfin, en considération de leur abandon au parlement fédéral du pouvoir de taxer, on octroyait aux provinces une allocation annuelle de 80 centna par tête de leur population au recensement de 1861.

Quarante ans ont passé depuis cette époque mémorable; la presque totalité de ceux qu'on nomme "les pères de la confédération" sont maintenant disparus de la scène du monde, et depuis plusieurs années déjà, le seul survivant de ce drame politique a quitté la vie publique. Le temps est venu de crola, de porter un jugement sur leurs actes, et même de rechercher les mobiles qui les ont fait agir; jugement dépouillé par le temps de toute passion, et que la disparition de ceux qui en sont l'objet rend plus impartial.

Si l'on songe aux événements survenus entre la réunion des délégués et l'année 1867, et surtout si l'on repasse les débats de la session de 1865 où furent discutées et adoptées les résolutions servant de base au nouveau régime, l'antagonisme, la lutte entre les deux grands principes de l'union législative et de l'autonomie des provinces apparaît flagrante, ardente, pour ne pas dire, ouverte, acharnée. Les partisans de la centralisation à outrance et ses adversaires se dressent les uns contre les autres et les articles du traité né des disputes de la conférence, disputes qui parfois durent être violentes, ne sont que l'effet d'un compromis consenti par les champions de ces deux grandes idées.

Le Haut-Canada dans les personnes de MacDonald et de Brown et la minorité anglaise du Bas-Canada dans celle de Galt, arrivaient là, fermes partisans d'une union législative et pouvant mettre au service de leur cause le talent, l'expérience et l'habileté qui les distinguaient. MacDonald en proposant l'adoption de l'Acte fédéral à la session de 1865, ne se gêna pas de

l'avouer, (1) de même que Georges Brown dans son très remarquable discours prononcé en faveur du projet, à la même session. (2). Quant à Galt, ses paroles prononcées au banquet donné aux délégués, à Toronto, après la conférence, projettent une lumineuse clarté sur les opinions entretenues par leur auteur : " Nous pouvons espérer, dit-il, que dans un avenir assez rapproché, nous consentirons à entrer dans une union législative au lieu d'une union fédérale comme celle qui est aujourd'hui proposée. Nous aurions tous désiré une union législative, et voir le pouvoir concentré entre les mains d'un pouvoir central, comme la chose existe en Angleterre, et étendant l'égide de sa protection sur toutes les institutions du pays ; mais nous avons vu qu'il était impossible de le faire tout de suite. Nous avons vu qu'il y avait des difficultés qui ne pouvaient être surmontées ". (3).

D'ailleurs, en parcourant les débats de cette mémorable session, nous voyons presque tous les députés de langue anglaise, qu'ils viennent du Haut ou du Bas Canada, se lever tour à tour et déclarer que leurs préférences sont pour une union législative. Les uns, comme Brown, John A. MacDonald, Galt, Alexander MacKenzie, Dunkin, Ford-Jones, Scoble, Shanly, tout en espérant pour un avenir plus ou moins rapproché la réalisation de leur désir et en l'appelant de tous leurs vœux, reconnaissent franchement la difficulté, sinon l'impossibilité momentanée d'un tel système, impossibilité due à l'opposition bas-canadienne ; d'autres comme C. Cameron, le colonel Haultain ont peine à cacher leur déception ; les uns approuvent le projet faute de mieux et parce qu'il est un premier pas vers le but à atteindre, les autres voudraient une union immédiate et font de leur mécontentement une des principales causes de leur opposition à l'acte proposé.

De plus, ce n'est maintenant un secret pour personne que durant l'automne de 1866, à Londres où les délégués du gouvernement canadien s'étaient rendus pour faire accepter la nouvelle constitution par les autorités impériales, John A. MacDonald faillit à ce sujet faire faux bond à Cartier et ce ne fut que sur les menaces de celui-ci de revenir et de soulever le Bas-Canada, que le chef haut-canadien encouragé par Galt, cessa ses intrigues auprès de Downing Street. Une conférence faite dernièrement à Toronto par Sir Richard Cartwright et qui eut beaucoup de retentissement, fait clairement voir le double jeu du vieux chef tory à cette époque.

Tous les délégués à la conférence de Québec, comme le disait Galt, ceux de langue anglaise, cela s'entend, étaient donc favorables à l'Union législa-

(1)—" Le Canada sous l'Union ", Turcotte—II—543.

(2)—Débats, 1865—pages 92 et suivantes.

(3)—Débats, 1865—page 263.

tive ; la crainte de voir la Bas-Canada, et probablement aussi les Provinces maritimes, se révolter contre un tel projet et tout faire manquer, fut dans l'occurrence, ce qui nous sauva.

Or ces hommes, imbus d'une telle idée et croyant sincèrement, au point de vue de la suprématie de leur race, qu'ils devaient tout faire pour empêcher les provinces d'obtenir leur autonomie, après s'être rendus compte qu'il leur était impossible de parvenir à leurs fins, pouvaient-ils être bien généreux dans l'octroi des privilèges à accorder aux législatures locales ? N'ont-ils pas plutôt cherché à amoindrir et à restreindre le plus possible le champ d'influence de celles-ci, et à obtenir comme prix de l'abandon qu'ils faisaient de leurs préférences, une somme de pouvoir d'autant plus considérable pour le gouvernement général du pays ? Il ne faudrait pas connaître la nature humaine pour le contester. Centralisateurs par principe autant que par intérêt, et voyant partout l'empiétement des pouvoirs provinciaux, ils laissent, à chaque article important de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, percer leur crainte, et comme conséquence, font la part très large à l'objet de leurs prédilections, le gouvernement central. C'est la nomination des sénateurs qu'ils réservent à la couronne ; c'est la restriction imposée à la législature bas-canadienne quant au droit de changer les limites de certains comtés ; c'est le droit de législater sur l'usuage, le mariage et le divorce qu'ils donnent au parlement fédéral ; c'est la nomination des lieutenants-gouverneurs "durant bon plaisir" et des juges ; c'est la main-mise sur les pêcheries ; c'est la prise de possession de tous les droits de douane et d'accise, en laissant aux provinces la faculté de taxer directement le peuple, mesure profondément impopulaire et propre à jeter du discrédit sur l'institution des gouvernements locaux et à en faire désirer l'abolition si jamais ils se servent de ce droit. Enfin, c'est la manière dont ils accordent l'allocation des 80 centins par tête, en réglant formellement et pour toujours, que la base de ce subside sera la population au recensement de 1861 ; et que, dût la population des provinces doubler, tripler et quintupler, dussent leurs charges augmenter et leurs obligations devenir énormes en raison même du développement du pays, le montant en restera toujours le même, immuable et borné, et condamnant les provinces qui elles emplissent le trésor fédéral, à végéter et à tourner dans le cercle des entraves imposées par ceux qui craignent leur influence et leur développement.

**LE SUBSIDE FEDERAL.—SA RAISON D'ÊTRE.—CE QUE LES PROVINCES ABANDONNAIENT.—CE QU'ON LEUR A DONNÉ EN RETOUR.**

Celui qui, à la conférence de Québec, faisait fonction de secrétaire, prit la plume et écrivit :

" Art. 64.—En considération de la transmission générale faite à la législature (fédérale) du pouvoir de taxer, les provinces auront droit respectivement à un octroi annuel de 80 centins par chaque tête de la population d'après le recensement de 1861. La population de Terre-Neuve est évaluée pour cet objet, à 130,000 âmes. Les provinces ne pourront rien réclamer de plus à l'avenir, du gouvernement fédéral pour les objets locaux, et cette aide sera payée à chacune d'elles, semi-annuellement, à l'avance."

Tel est, dans son laconisme, l'article de l'Amérique britannique du Nord instituant l'allocation aux provinces pour le remboursement de tout ce qu'elles abandonnaient au pouvoir central.

Or, en quoi consistait ce droit de taxer, maintenant dévolu au gouvernement fédéral ? Les sections 3, 4, 5, 7, 17, 19 et 22 de l'article 29 de l'acte de la confédération nous apprennent que le nouveau parlement avait le pouvoir de réglementer sur les droits de douane relatifs aux importations et aux exportations, les droits d'accise, le prélèvement des deniers par tous autres modes ou systèmes de taxation, le service postal, les pêcheries des côtes de la mer et de l'Intérieur, le cours monétaire et le monnayage. (1).

Des revenus provenant des différentes sources qui viennent d'être énumérées, et même de tous ceux qui sont collectés au Canada, tant fédéraux que provinciaux, disons tout de suite que la plus forte partie, et de beaucoup, est constituée par les droits de douane et d'accise. En ce qui a trait au service d'Impôt fédéral, les documents officiels nous apprennent que pour les dix mois expirant le 30 avril 1906, les revenus du Canada se sont totalisés à 63,802,359 plastres, et là-dessus, les douanes et l'accise ont fait tomber dans le trésor public, la somme de près de 50 millions : pour être rigoureusement exact, 49,044,485 plastres, c'est-à-dire, les sept-neuvièmes des recettes. (2).

On peut voir immédiatement que par les sections 3 et 4 (douane et accise) de l'article 29, les nouvelles autorités allaient avoir la part du lion.

(1). Acte de l'Amérique britannique du Nord.

(2) Rapport du Ministère des finances, Ottawa. (Dépêche spéciale au "Canada", 4 mai 1906).

A cette confédération qu'on instituait de toutes pièces et chargée désormais de voir aux besoins généraux de tout le pays, il fallait naturellement donner la faculté de se créer des revenus suffisants pour rencontrer les dépenses qu'elle allait être appelée à encourir, et les représentants des provinces à la conférence de 1864, auraient eu tort de ne pas se montrer justes et même généreux à l'endroit du nouveau pouvoir qu'ils fondaient. Aussi, ce n'est pas à ce point de vue qu'on doit leur jeter le blâme qu'à mon avis, ils méritent. Au gouvernement général, ils donnaient tout ou presque tout, ne laissant aux provinces pour subsister, que le recours à la taxation directe, droit sur lequel nous reviendrons dans un autre chapitre, le revenu de certaines licences et de certaines amendes. (1).

En regard de ces revenus que je serais tenté d'appeler dérisoires, on obligeait les provinces à voir à l'établissement des charges locales et au paiement des officiers locaux, à l'agriculture, à l'immigration, à l'éducation, à l'entretien de hôpitaux, lazarets, asiles et autres établissements de charité, à l'entretien des prisons et à l'administration de la justice (2). A part cela, les provinces qui ne faisaient que commencer à sortir des langes, à grandir, allaient être appelées à se développer par leurs propres moyens, et la colonisation qui chez elles, est le premier des devoirs, allait être le premier de leurs soucis.

On ne pouvait raisonnablement, je dirai même, décemment, laisser avec de si maigres recettes, les provinces en face de tant d'obligations, et c'est pourquoi on décida de leur accorder une allocation pour leur permettre de subvenir dans une certaine mesure, à leurs dépenses. Les auteurs de l'Acte fédéral s'arrêtèrent au chiffre de 80 centins par chaque tête de la population. Mais comme ils avaient immédiatement regretté cet acte de demi-justice de leur part, ils se hâtèrent de reculer de trois années en arrière, et prirent comme base, la population au recensement de 1861 ; et ils eurent bien soin d'ajouter et de coucher dans ce document célèbre que jamais et quoi qu'il advint, les provinces n'auraient le droit de réclamer rien de plus au gouvernement général pour leurs besoins. Le premier versement de cette indemnité eut lieu dans l'année 1867-68, et déjà la population du Canada avait augmenté de beaucoup, de sorte qu'en aucun temps et depuis, moins que jamais, le trésor fédéral n'eut à déboursier 80 centins par tête de la population, comme subside aux provinces.

Le Haut et le Bas Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick avaient en 1861, une population collective de 3,090,561 âmes ; d'après les

(1) Acte de l'Amérique Britannique du Nord.—Article 43, sections 1, 12 et 16.

(2) Id.

termes de l'Acte, ils reçurent donc en 1867, une allocation de \$2,472,448.80. La province de Québec, avec une population de 1,111,566 Ames, avait droit pour sa part, à \$889,252.80 ; Ontario recevait pour ses 1,396,091 Ames, la somme de \$1,116,872.80 ; in Nouvelle-Ecosse, \$264,685.60 et le Nouveau-Brunswick, \$201,645.60. Les revenus de ces quatre provinces en 1862, et dont la plus grande partie allait tomber dans les caisses fédérales, se totalisaient au chiffre de \$12,043,320 plastres.

Et il y avait des hommes politiques qui s'opposaient à l'octroi de ce subside, prétendant que le gouvernement central n'en aurait pas assez, même en gardant tout pour lui. Certains députés du Haut-Canada réclamaient contre l'article 64, en disant que là encore, leur province allait payer pour faire vivre le Bas-Canada. D'autres en condamnaient le principe et favorisaient l'idée que déjà les provinces devaient taxer directement les contribuables pour subvenir à tous leurs besoins ; et Georges Brown lui-même, en réponse à M. Scatcherd, député de Middlesex-Ouest, disait en propres termes : " Je conviens avec mon honorable ami, qu'il eût été désirable de laisser chaque province percevoir elle-même par des impôts directs, les fonds nécessaires pour faire face à ses propres dépenses " (1). Et plus loin, émettant la même opinion, il ajoutait : " C'est ce que j'ai toujours demandé, mais nous n'étions pas seuls à régler l'affaire, et je ne saurais croire que l'honorable monsieur prétende que, parce que nous n'avons pas pu obtenir tout ce que nous voulions, nous aurions dû briser les négociations. " (2).

Il y en avait dans ce temps-là, comme il y en a encore aujourd'hui, qui craignaient d'en laisser trop aux provinces. Ceux d'il y a quarante ans disaient qu'un revenu de quelques centaines de mille plastres, joint à l'octroi fédéral, serait amplement suffisant pour permettre aux gouvernements locaux de faire honneur à leurs obligations. " Les provinces, déclaraient-ils avec une précision qui aurait pu faire croire chez eux, à plus de perspicacité, vont encalser un revenu de tant, elles vont dépenser tant, il leur restera donc tant. " On fixait même le surplus annuel dont devait bénéficier le Bas-Canada, à quelque chose comme \$209,000.00 plastres. (3). Et celui-ci à part un bout du Grand-Tronc et un tronçon de l'intercolonial en perspective, n'avait pas de chemins de fer, il y avait énormément à faire au point de vue de l'éducation, l'œuvre de la colonisation était chez elle, encore dans l'enfance, il lui fallait se pourvoir d'édifices parlementaires convenables de même que d'une foule d'autres établissements publics, et on lui disait : " Mais

(1) Débats, 1865, Page 761.

(2) Débats, 1865, page 762.

(3) L'hon. H. L. Langevin.—Débats, 1865, page 385.

vous allez être riches, il va vous rester \$209,000.00 piastres tous les ans, vous pourrez même les prêter...!" Et on élevait aux nues les hommes d'état qui avaient tant d'avenir dans l'esprit.

Ceux d'aujourd'hui ont adopté une formule qui est passée à l'état de cliché. "Les provinces ont gaspillé", déclarent-ils d'un ton doctoral et n'admettant pas de réplique, comme si la malgre pitance et les moyens qu'on leur laissait leur avaient permis ce luxe.

Les chiffres et les citations qui occupent la majeure partie de ce chapitre en rendent j'en conviens, la lecture aride, mais il fallait établir d'une manière évidente la nature de ce qu'on prenait aux provinces pour constituer le nouveau pouvoir et de ce qu'en retour on leur donnait, afin de démontrer dans le chapitre suivant "l'injustice inhérente à la non-augmentation du subside fédéral."

L'AUGMENTATION DU SUBSIDÉ : QUESTION TOUTE DE JUSTICE.—  
CROISSANCE ENORME DES REVENUS FÉDÉRAUX. — MEME  
ALLOCATION QU'EN 1867.—NOS BESOINS, NOS OBLIGA-  
TIONS ALORS ET AUJOURD'HUI.

A venir jusqu'ici, nous nous sommes occupés de la question qui fait le sujet de cette étude, d'une manière absolument générale, et l'histoire de l'établissement de la confédération de même que la démonstration de la raison d'être du subside fédéral que nous avons essayé de faire dans les chapitres précédents ont été communes à toutes les provinces canadiennes. Nous allons désormais continuer de traiter le sujet au point de vue de la province de Québec, et cela pour deux raisons : premièrement, parce que les causes de justice, de besoins et d'obligations en rapport avec cette question d'augmentation de l'allocation fédérale, sont les mêmes pour les autres provinces que pour la nôtre, et ensuite, comme nous le verrons bientôt, à un point de vue plus particulier, parce que cette affaire qui présente un intérêt pourtant si grand pour toutes les parties du pays, est dans notre opinion, d'une importance suprême pour nous, Canadiens-français.

Et d'abord, quelles raisons ont bien pu pousser les auteurs du pacte fédéral à fixer, d'une manière définitive et permanente, le montant de la subvention aux provinces et à prendre comme base de cette subvention, la population de 1861 ? Les recherches les plus minutieuses dans les documents publics ne nous apprennent rien à ce sujet, et pour répondre à cette interrogation, on en est réduit aux hypothèses. Hypothèses les plus admissibles il est vrai, quand on considère, comme je crois l'avoir démontré, l'état d'âme d'un certain nombre et des principaux auteurs de la confédération de 1867. Soit pour des raisons d'économie, ou, ce qui est infiniment plus probable, dans l'espérance d'une fusion de tous les éléments du pays au profit de leur race, ceux-là dont je parle, tenaient opiniâtrement à l'union législative, et devant l'impossibilité de son accomplissement, tout ce qu'ils ont pu faire pour encadrer les provinces et particulièrement la nôtre, dans des liens qu'elles ne pourraient plus briser, ils l'ont tenté. C'est à mon humble avis, l'explication de cette partie de la clause 64 statuant que "les provinces ne pourront rien demander de plus à l'avenir, pour leurs besoins locaux". Prétendre le contraire serait accuser nos représentants à la conférence de Québec, d'une imprévoyance touchant aux bornes de l'abandon des



intérêts qu'ils avaient à sauvegarder, et personne ne dira que des hommes comme Cartier, Taché, Chapais et Langevin, faisant de la politique depuis nombre d'années, étaient assez peu perspicaces pour ne pas voir à quelques années de distance, les difficultés avec lesquelles le Bas-Canada allait se trouver aux prises. Et s'ils n'ont pas été imprévuyants, on a donc dû leur imposer de force cette pétition.

Je veux démontrer jusqu'à quel point est juste cette réclamation des provinces : chose facile. Je n'ai qu'à mettre sous les yeux de ceux qui veulent bien me lire, la croissance énorme des revenus fédéraux, revenus tirés du droit de taxer que les provinces ont transmis au pouvoir central en 1867, et d'un autre côté, les besoins grandissants et les dépenses comparées de notre province pour une, lors de son entrée dans la Confédération, et aujourd'hui. On dit en certains lieux que c'est une course sur le trésor fédéral qu'entreprennent les gouvernements locaux. Non pas ! Nous avons, lors de la conférence de Québec, abandonné au pouvoir qu'on créait, certaines sources de revenus et les plus abondantes que nous exploitons alors, et en retour, on nous a accordé une certaine somme d'argent. Or, ces revenus ont augmenté de 10 millions à 60 millions de piastres, et nous recevons toujours la même somme d'argent, deux millions et demi pour toutes les provinces, et moins de 900,000 piastres pour la province de Québec. Est-ce injuste de réclamer une part additionnelle de ces recettes qu'en définitive les provinces fournissent ? Veut-on renouveler à notre détriment l'anecdote biblique du plat de lentilles payant le droit d'aïnesse à Esau ?

Alors on l'a vu dans le précédent article, les provinces, avec des revenus faibles, allaient bientôt se trouver aux prises avec des besoins urgents auxquels il leur faudrait faire face. La province de Québec surtout, moins favorisée au point de vue du climat et de la fertilité du sol qu'Ontario ou l'Alsace, n'ayant pas comme elle la proximité du marché américain et de ses capitaux, dévastée par le fléau de l'émigration de ses enfants alors que l'Europe déversait à pleins navires toute une population dans le territoire s'étendant des belles plaines fruitières d'Essex aux plantureuses prairies de Prescott, notre province dis-je, allait plus que les autres, éprouver la pénurie dans laquelle l'avaient laissée les auteurs de la confédération.

Les premières années, on vécut tant bien que mal sur ce qui avait été fait dans les derniers temps de l'Union ; mais quand il fallut réparer, renouveler, rebâtir l'édifice, c'est là qu'on se rendit compte de l'insuffisance de nos revenus. Il fallait encourager la colonisation, faire à l'éducation sa large part, ouvrir des routes, bâtir des palais de justice et des prisons, subventionner des chemins de fer, pourvoir aux frais de l'administration judiciaire d'une population croissante, élever des édifices parlementaires dignes de la nation qui habite les bords du St-Laurent, et faire face à combien d'autres

obligations. Alors, on dût emprunter. Tous les deux ans, de 1874 à 1882 inclusivement, on emprunta, souvent à des taux très élevés, par exemple, l'emprunt du 1er mai 1874 à 4½%, ceux du 1er mai 1876, du 1er novembre 1878, du 1er juillet 1882, à 5% ; on emprunta encore en 1888, en 1894 (deux emprunts (en mars et en décembre), en 1896, pour finir avec les deux emprunts du 1er mai 1897, au montant de \$10,596,061.48. Dans l'espace de 23 ans, la province de Québec s'était endettée de \$44,234,457.46, sur lesquels elle a encore à payer au-delà de 17 millions. Et quand on cessa de faire appel aux marchés de Londres et de Paris, il fallut pour créer des revenus suffisants tous les ans pour boucler le budget, mettre à l'enchère des parcelles immenses de notre domaine forestier.

Quand on déplore ces choses, ou entend toujours, venant de certains endroits, la même réponse : " la province de Québec a gaspillé ". Est-il raisonnable, pour tout esprit juste, de supposer un seul instant, que tous les ministères qui se sont succédés aux affaires à Québec, depuis 1867, aient été composés d'hommes assez peu dotés de patriotisme et d'honnêteté pour avoir mis dans cette position, sans avoir été forcés, les intérêts de la province dont ils avaient la garde ? Parmi tous ceux qui ont gouverné depuis quarante ans, n'aurions-nous donc pas eu un seul homme d'état pour administrer nos affaires ? Et cependant, certains noms brillent avec éclat au firmament de notre politique, et personne ne dénie à ceux qui les portaient et qui sont disparus, les sentiments du plus pur patriotisme en même temps que les efforts tentés durant leur passage au gouvernement, pour sortir la province de l'ornière où elle s'enlisait.

" Vous aurez un revenu de 1,417,582 piastres, vous dépenserez 1,237,000 piastres, il vous restera donc près de 200,000 piastres " disait-on à la session du parlement uni, en 1865, (1) et les politiciens à larges vues qui avaient lancé ces mots et ces chiffres, reprenaient leurs sièges aux applaudissements de leurs amis, et crovaient avoir tout fait et tout dit pour le bonheur et la grandeur future de leur province. Voyons donc dans un tableau succinct, l'état de nos dépenses dans les premières années de la confédération, et celles d'aujourd'hui. J'ai pris comme points de comparaison l'exercice finissant le 30 juin 1869, deux ans après l'établissement du nouveau régime, et celui qui s'est terminé le 30 juin 1905. Et l'on se rendra compte ensuite, du progrès que nous avons fait dans les dépenses et les charges auxquelles nous sommes obligés de pourvoir.

(1) Loc. cit.

	Exercice finissant le 30 juin 1869.	Exercice finissant le 30 juin 1905.
Législation. . . . .	\$134,116.89	\$276,938.75
Gouvernement Civil. . . . .	124,338.84	282,980.26
Administration de la justice. . . . .	287,313.76	610,723.78
Colonisation. . . . .	66,398.07	136,000.00
Travaux publics. . . . .	56,638.00	256,809.04
Terres, Mines et Pêcheries. . . . .	86,132.67	228,362.22
Asiles et institutions de bienfaisance. . . . .	154,245.67	510,626.29
Instruction publique. . . . .	266,215.25	467,260.00
Charges sur le revenu. . . . .	23,984.87	129,237.88
Immigration. . . . .	Rien	4,500.00
Subventions aux voies ferrées. . . . .	Rien	124,893.47
Service de la dette publique. . . . .	Rien	1,601,659.22
Services divers et autres dépenses. . . . .	78,354.47	286,721.19
<b>Total des dépenses. . . . .</b>	<b>\$1,131,911.49</b>	<b>\$5,222,349.33</b>

Il n'y a rien de si éloquent que les chiffres, et dans l'étude de cette question, ils arrivent en foule, les uns à la suite des autres, pour battre en brèche et renverser les objections de ceux qui s'opposent à une répartition plus équitable des deniers que le peuple fournit à la caisse publique.

Terminons donc ce chapitre en détachant d'un travail présenté en 1901, à la Chambre de Commerce du district de Montréal, par feu M. J. X. Perrault, le tableau suivant établissant ce que le gouvernement fédéral a retiré par tête de la population de la province de Québec depuis 1861, et la moyenne de l'allocation par tête qu'il a fournie, pour la même période.

Année.	Revenu fédéral par tête.	Subvention fédérale par tête.
1861. . . . .	\$4.05	80 cents
1871. . . . .	4.50	75 "
1881. . . . .	6.83	65 "
1891. . . . .	7.96	60 "
1901. . . . .	9.48	55 "

"On constate ainsi, disait M. Perrault, que la province recevait en 1861, comme subvention, 20 pour cent du revenu fédéral prélevé sur ses habitants, comme compensation nécessaire pour faire face aux dépenses exigées pour l'administration provinciale, mais de décade en décade, cette proportion est

tombée successivement de 20 pour cent à 14, puis à 9, à 7 et enfin, aujourd'hui, le pourcentage du revenu prélevé sur la province de Québec qui lui est versé pour ses dépenses administratives, est tombé à la somme insignifiante de 5½ pour cent par tête de la population, c'est-à-dire qu'au moment où le revenu fédéral par tête, s'est augmenté de 135 pour cent, la subvention accordée à Québec est diminuée par tête de 33 pour cent.

Et l'on était alors en 1901.

En face de ces documents irréfutables, qui dirait que nous sommes traités avec justice ?

**RELATION ENTRE CETTE QUESTION et NOTRE EXISTENCE COMME  
PROVINCE DISTINCTE.—NOTRE SEUL MOYEN DE REVENUS  
ADDITIONNELS : LA TAXE DIRECTE.**

La question du remaniement de la subvention fédérale fut soulevée pour la première fois au parlement de Québec, il y a vingt-trois ans, en février 1883, par feu l'honorable M. Wurtele, trésorier dans le ministère Mousseau, et depuis, à différentes époques, les gouvernements qui se succédèrent à la tête de la province, la posèrent devant l'opinion publique. En 1887, entre autres, un grand mouvement d'ensemble fut tenté, et l'homme dont le souvenir s'est conservé si vivace dans le cœur du peuple, Honoré Mercier que l'histoire nommera "le patriote", et qui voyait si loin dans l'avenir des siens, réunit à Québec, dans le but de faire disparaître l'injustice dont nous souffrons, les premiers ministres de la presque totalité des provinces canadiennes.

Au nombre de ceux qui répondirent à son appel et qui élevèrent la voix en faveur des provinces, se trouvaient l'un des pères de la Confédération, feu sir Oliver Mowat, alors premier ministre d'Ontario, l'honorable A. G. Blair du Nouveau-Brunswick, plus tard ministre des chemins de fer dans le gouvernement fédéral et l'honorable W. S. Fielding, chef de la Nouvelle-Ecosse et depuis 1896, ministre des finances dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier. Avec l'unanimité la plus complète, les délégués provinciaux demandèrent une révision de l'article 64 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Ottawa ne répondit pas, et en ne répondant pas, il n'avait que trop répondu : la demande était refusée.

Quelques années plus tard, la législature revint encore à la charge sous le gouvernement de M. Fynn, et celui de M. Parent en 1902, après une autre conférence des premiers ministres provinciaux, tenta dans le même but, des démarches auprès des autorités fédérales. Et depuis, l'honorable M. Gouin qui a inscrit cette réclamation comme principal article de son programme, ne cesse, avec une énergie qui lui vaudra la reconnaissance de tous les bons citoyens, de revendiquer auprès d'Ottawa, ce qui en justice nous est dû.

Les deux partis qui se divisent notre population sont donc unanimes sur ce point, et les vues des hommes politiques qui se combattent depuis un quart de siècle sur tant d'autres questions, se rencontrent et fraternisent

quand il s'agit de faire redresser un tort dont la province de Québec souffre davantage tous les jours. C'est que tout le monde chez nous, a compris de quelle suprême importance est au point de vue de notre progrès, de notre avancement, de notre existence même comme partie autonome du pays, la solution de ce problème. Chaque année, nos dépenses augmentent en raison directe de l'accroissement de notre population, et pour y subvenir, pour équilibrer un budget qui, à la fin de chaque exercice, se solderait par un déficit, il faut mettre à l'enchère des étendues immenses de nos limites forestières. (1)

Or, cela ne peut toujours durer, et il viendra un temps tôt ou tard, où naturellement, nos forêts seront sur le point d'être épuisées ou toutes vendues, et où les ressources annuelles que nous retirons de leur vente, feront défaut. Et le véritable caractère de l'homme d'état est de songer déjà aujourd'hui à pourvoir notre province d'une abondante source de revenus, afin d'assurer son avenir et de lui permettre les développements que tout bon patriote doit rêver pour elle.

Autrement, nous nous traînerons dans les mêmes chemins que nous suivons depuis quarante ans, nous roulerons dans la même ornière creusée par près d'un demi-siècle de routine, pour nous trouver au bout de la route, accablés au mur qui fermera peut-être pour toujours, le champ de nos espoirs et de nos aspirations. Des voix s'élèveront peut-être alors pour dire : " Les institutions provinciales sont tombées en désuétude, les différentes sections du pays ne peuvent plus faire que végéter ; abolissons les lignes imaginaires qui les séparent, centralisons ! et constituons un grand pays avec un parlement unique, des institutions uniformes, donnons au monde le spectacle d'une grande nation homogène, refaisons l'Union ! " Et il s'en trouvera peut-être aussi parmi les nôtres dont la carrière politique aura été uniquement fédérale, dont la vie se sera écoulée plutôt à Ottawa qu'à Québec, dont la grande arène centrale aura toujours été le but ambitieux et qui, éblouis par la grandeur du projet, fascinés par l'idée d'un parlement dont les pouvoirs n'auront plus d'entraves, seront tentés de sacrifier d'un cœur léger les préro-

---

(1) En justice, je dois ajouter que le gouvernement de notre province collecte un revenu de trois millions par mille des limites qu'il met ainsi sous licence tous les ans, et outre ce revenu, se trouve à assurer contre les ravages de l'incendie des étendues considérables de forêts par l'obligation à laquelle sont astreints leurs détenteurs, de les protéger. Cependant, on ne peut s'empêcher d'admettre que ces ventes annuelles constituent un revenu extraordinaire sur lequel la province ne peut pas compter d'une manière permanente, et que sans ces mises à l'enchère, nous serions probablement en déficit.—A. L.

gatives et les privilèges qui auront constitué depuis si longtemps, l'apanage de leurs compatriotes.

"Chimères que tout cela, diris-t-on ; hypothèses inadmissibles ; pourquoi écouter ces Cassandres qui toujours s'en vont prophétisant la perte de leur patrie et se lamentant sur ses ruines ?" Certes, je sais bien que le rôle du citoyen qui réveille ceux qui veulent dormir, n'est jamais bien populaire là où il jette ses cris ; mais il est d'une vitale importance parfois, que les penseurs désintéressés qui se réfugient dans le grand amour qu'ils portent à la patrie, et qui cherchent, dans l'impartialité de leur jugement les solutions les plus favorables aux problèmes qui affectent leurs compatriotes, énoncent leurs vues, signalent le danger et jettent le cri d'alarme quand le devoir est là qui commande. Et la postérité adressera de sanglants reproches à ceux qui voyant l'écueil où se précipitait le navire, n'auront pas averti l'équipage plongé dans le sommeil d'une fausse sécurité.

Que faudra-t-il donc faire le jour où la province de Québec sera en face des difficultés que l'avenir lui réserve ? Comment s'y prendra-t-elle pour emplir d'argent les coffres où viennent puiser tant de besoins ? Quel moyen restera-t-il à sa disposition ?

L'impôt direct ? . . .

Je le sais, nous pouvons, de par l'acte de 1867, en frapper les contribuables, et c'est en nous désignant la clause qui nous confère ce droit dont les parlements locaux ne se sont point prévalus, que les adversaires du remaniement des subsides répondent aux arguments de ses partisans ; moyen simple il est vrai, de collecter d'abondants revenus, mais dans son essence même, absolument impopulaire et qu'aucun gouvernement n'aura la force d'appliquer ; véritable boîte de Pandore dont firent présent aux provinces les auteurs de la Confédération. Déjà, les grandes corporations commerciales, certaines compagnies, les opérations de bourse, les successions sont directement imposées, mais les limites possibles de cette faculté de taxer semblent être atteintes, et chaque fois qu'un gouvernement aux abois a essayé d'aller plus loin, le peuple en colère l'a brisé et lui a signifié sans réplique que de la taxe directe, il ne voulait point.

Notre peuple est ainsi fait ; il consentira bien à payer plus cher qu'à leur valeur réelle les choses nécessaires à sa vie tout en sachant qu'il n'en a pas pour son argent, et c'est là l'impôt indirect, grande source des revenus fédéraux, mais jamais il ne voudra ouvrir sa bourse, y prendre une pièce de monnaie et la mettre dans la main d'un agent du fisc. Cela, l'expérience l'a prouvé, lui répugne tellement, qu'il rejette dans son irritation, ceux que dans son pittoresque langage, il appelle des "taxeux".

Appliquer d'une manière permanente et suffisante, la taxe directe serait, pour les gouvernements locaux, une véritable politique de suicide national,

et nous verrions au bout d'un certain temps, comme effet de cette mesure nos institutions provinciales sombrer dans le gouffre de l'impopularité la plus profonde. Le peuple égaré, je le veux bien, et ne voyant pas les conséquences de son emportement, comparerait au détriment du pouvoir local, les méthodes de collection des revenus des deux gouvernements ; les électeurs des provinces anglaises n'ayant pas, comme nous, les intérêts vitaux de la race, de la langue et de la religion à sauvegarder, se demanderaient l'utilité de tant de parlements alors qu'un seul suffirait, et ils en viendraient à réclamer à grands cris et avec ensemble, la déchéance des institutions provinciales et la remise à la grande législature centrale d'Ottawa où ils commandent par le nombre, du soin de tout gouverner.

La théorie de l'impôt direct étant écartée, il faut donc toujours en revenir au rajustement de la subvention fédérale comme moyen de faire face à la situation.



**LES PROVINCES PROSPERES FERONT LE PAYS PROSPERE. — LE  
COMMONWEALTH AUSTRALIEN. — CE QU'ON A DONNE AUX NOU-  
VELLES PROVINCES DE L'OUEST. — MOUVEMENT GENERAL  
POUR FAIRE REPARER L'INJUSTICE. — DEVOIR DE TOUT  
CITOYEN D'AIDER A NOS CHEFS DANS CETTE CIR-  
CONSTANCE. — CONCLUSION.**

Quelques considérations qu'il me reste encore à soumettre, chose que je n'efforcerais de faire le plus succinctement possible, et je prendrai congé de ceux qui auront bien voulu me suivre au cours de cette étude. Ai-je démontré à la satisfaction de tous le bien-fondé des réclamations provinciales relatives à la question qui nous occupe ? J'ai confiance que je l'ai fait. Y aurait-il encore des doutes dans certains esprits qu'à ceux-là je dirais : La confédération toute entière n'y gagnera-t-elle pas à voir prospérer les différentes parties qui la composent ? Des provinces avançant à grands pas dans les routes du perfectionnement moral et matériel, mettant en pratique d'une manière intensive les méthodes d'une politique de marche en avant au point de vue colonisateur et éducationnel, ne constitueront-elles pas l'armature la plus solide de cette nation qui s'élève et grandit dans l'Amérique du Nord ? Et le premier à bénéficier et à sentir une nouvelle vigueur circuler dans ses artères, ne sera-t-il pas ce corps fédératif dont les membres auront acquis une plénitude nouvelle de vie et de force par un partage plus équitable de ce qui assurera leur complet développement ?

Certes, un pays comme le nôtre y gagnera toujours à voir les sections qui le constituent, jouir de la plus grande somme possible d'avantages, et le jour où, au lieu d'élargir leur champ d'action, au lieu de parfaire leurs moyens d'accroissement, on voudra le rétrécir, on voudra les diminuer, ce jour-là, les provinces trop resserrées autour du pouvoir central et trop à l'étroit dans de meurtrissantes entraves, se heurteront, tomberont, et le système qui nous régit sera brisé.

Le système qui nous régit ! Quarante ans bientôt se seront écoulés depuis que les hommes qui l'imaginèrent se séparèrent après en avoir jeté les bases, et les décades, les unes après les autres sont venues lui apporter la consécration que donne le temps aux institutions humaines. Les événements ont prouvé dans une large mesure que ces hommes avaient vu juste, et maintenant que les passions ont décliné avec l'âge et que nous regardons, dans l'éloi-

gnement des années, l'ensemble de l'édifice, on imagine difficilement une autre solution possible au problème qui agitait le monde politique canadien aux environs de 1864. Et lorsque nous voyons les développements merveilleux de ce pays encore jeune et dont la renommée cependant, attiré du fond de la vieille Europe, tout un monde assoiffé de bien-être et de liberté, on est forcé d'admettre que jamais, en restant séparées, les anciennes colonies anglaises qui se partageaient avant 1867, cette moitié de continent, n'auraient réussi dans leurs efforts divisés, à prendre cette envergure qui fait du Canada d'aujourd'hui, l'un des pays de l'avenir. Non ! les hommes des dernières années de l'Union n'eurent pas tort de faire la Confédération ; un changement était d'ailleurs nécessaire, les rouges se brisaient et il fallait refaire ce qui ne fonctionnait plus. Mais ce en quoi, à mon avis, ils errèrent, ce fut en ne faisant pas plus large part aux provinces et en cherchant, au préjudice de celles-ci, à agrandir et à surélever les avantages et les pouvoirs du nouveau parlement qu'ils créèrent.

Nous avons déjà vu au cours de ce travail, le partage des attributions auxquelles ils s'arrêtèrent, et nous constatons presque à chaque année, les conséquences des entraves dont les provinces ont à souffrir. L'insuffisance de la subvention qu'Ottawa mesure annuellement aux gouvernements provinciaux, prix de notre abandon de sources de revenus si condes, est une de ces injustices dont nous avons à nous plaindre et pour lesquelles nous pouvons blâmer les auteurs de l'Acte fédéral ; et si celui-ci était à refaire, il est certain que les provinces ne se contenteraient pas d'un octroi permanent et immuable de 80 centins par chaque tête de la population.

L'exemple des autres pays qui naissent et qui se donnent une constitution ressemblant à la nôtre est là d'ailleurs, pour démontrer la justesse de cette dernière hypothèse. En 1901, le parlement de Westminster était appelé à donner la vie à une autre confédération située aux antipodes de ce pays, œuvre à laquelle avaient coopéré des hommes d'état dévoués au bien-être de leur patrie. Je veux parler du Commonwealth australien. Comme ici, les chefs des colonies du continent océanien s'étaient approchés, avaient conféré, et des lumières de leur expérience en même temps que des connaissances acquises par le fonctionnement des constitutions analogues, était sorti un contrat qui depuis six ans forme la loi de la grande île bercée par les flots de la mer pacifique. Là aussi il fut question d'une subvention fédérale, là aussi on comprit que pour l'abandon que les divers états faisaient de leur pouvoir de taxer, il leur fallait en échange un octroi raisonnable.

Et sait-on ce qu'on accorda à ces provinces ? Qu'on veuille bien lire les articles de la constitution australienne qui ont trait à ce sujet.

" Art. 87.—Durant une période de dix années après l'établissement du Commonwealth, et tant que le parlement (central) n'y pourvoira pas autrement, pas plus qu'un quart du revenu net du Commonwealth tiré des droits de douane et d'accise ne sera appliqué annuellement par le Commonwealth pour ses dépenses. La balance sera, conformément à cette constitution, payée aux divers états ou appliquée au paiement de l'intérêt des dettes de ces divers états que le Commonwealth aurait pris à sa charge.

" Art. 94.—A partir de cinq années après l'imposition de droits de douane uniformes, le parlement pourra pourvoir de la manière qu'il jugera la meilleure, au paiement mensuel aux différents états, de tout le surplus des revenus du Commonwealth.

" Art. 96.—Durant une période de dix années après l'établissement du Commonwealth, et tant que le parlement n'y pourvoira pas autrement, le parlement pourra accorder une aide financière à tout état à tels termes et conditions qu'il jugera convenables. (1).

Cette constitution a été faite plus de trente ans après la nôtre, et voilà à quel résultat relativement aux parties contractantes d'une confédération, trente années d'expérience ont servi.

Mais pourquoi aller aux antipodes chercher un exemple appuyant notre thèse quand dans notre propre pays, nous avons vu l'an dernier, le parlement fédéral admettre implicitement l'injustice et l'absurdité de la permanence et de l'immuabilité de la subvention dont il est ici question ? En effet, le parlement d'Ottawa n'a-t-il pas, au printemps de 1905, créé les provinces d'Alberta et de Saskatchewan et n'a-t-il pas statué dans l'acte célèbre qu'on a appelé : " Bill d'autonomie " qu'une subvention de 80 centins par chaque tête de la population évaluée alors à 250,000 âmes par province, et " sujette à augmentation après chaque recensement général à partir de 1901 ", jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes, sera accordée à chacune des deux provinces nouvelles ? (2) Et quelle source de revenus abandonnaient-elles au pouvoir central, ces provinces ? Aucune. En passant cette loi, le parlement fédéral s'est prononcé ; il a admis et consacré le bien-fondé des demandes des vieilles provinces, et il ne peut maintenant, sans déni de justice, sans se contredire, passer outre à nos réclamations.

Comment ! voici deux provinces taillées dans la région agricole la plus riche du continent, et dont la population totale en 1901 n'atteignait pas 200,000 âmes, et qui, sans tenir compte des 937,500 plastres que le pouvoir fédéral leur octroie annuellement pour la retenue de leurs terres, reçoivent

(1).—Statuts, Parlement Impérial, 63-64 Victoria, chap. 12.

(2) Statuts 1905, page 81, art. 18, sect. b., page 205, art. 18, sect. b.

à divers titres, à même le trésor fédéral, chacune 665,375 piastres, au total 1,310,750 piastres, (1) quand la province de Québec avec sa population de 1,648,898 âmes ne reçoit pas un million de piastres ! Les phrases ici sont inutiles, les chiffres suffisent pour démontrer encore une fois jusqu'à quel point nous avons raison.

Un moyen simple, il me semble, pour les auteurs de la Confédération, de nous traiter avec justice tout en gardant pour le pouvoir central la part du lion, aurait été celui-ci, dont l'effet aurait été d'éviter toute réclamation subséquente : donner au gouvernement fédéral les trois-quarts des revenus de douane et d'accise et partager le quart restant entre toutes les provinces proportionnellement à leur population à chaque recensement. La part des provinces n'aurait pas été exorbitante, cependant, elles auraient bénéficié elles aussi, de l'avancement et du progrès général du pays. Tous les ans, elles auraient reçu une juste part des sommes que leurs habitants versent dans le trésor public, et elles n'auraient pas été forcées pour vivre, d'emprunter ou d'alléner leur capital. Un calcul basé sur les revenus fédéraux de cette année démontre qu'Ontario en ait reçu pour sa part, à peu près 4,200,000 piastres et Québec, 3,200,000 piastres. Imaginons pour un instant l'élan, l'essor que notre province, l'héritage que nous avons reçu de nos pères, aurait pris avec une telle somme inscrite à son budget.

Quelques mots encore et j'ai fini.

Le temps des discours est passé, le temps d'agir est arrivé. Les hommes qui autrefois se sont prononcés en faveur du remaniement des subsides sont maintenant au pouvoir depuis dix ans, et ils ne peuvent invoquer l'insuffisance des revenus quand on constate les surplus énormes par lesquels se soldent chaque année, les exercices fédéraux. Un homme est capable, à Ottawa, de faire rendre justice aux provinces, et cet homme, c'est sir Wilfrid Laurier. Qui sait, quand il ne sera plus là, si l'occasion reviendra telle qu'aujourd'hui et si nous, de la province de Québec, pour qui cette question est si vitale, nous pourrions parler assez fort pour être entendus ? Un mouvement d'ensemble a été créé, et l'honneur, dans une large mesure, en revient au premier ministre de notre province, l'honorable M. Gouin. Ça et là dans le pays, des voix s'élèvent et réclament ; la législature du Nouveau-Brunswick l'hiver dernier, a réclaté ; l'île du Prince-Édouard dans le même temps, a réclaté ; il y a deux mois, le chef de la Nouvelle-Écosse, M. Murray a réclaté, et trente divisions électorales sur trente-cinq ont réclaté avec lui ; dans notre province, les grands corps commerciaux, à commencer par le plus puissant, le Board of Trade de Montréal, ont parlé au nom

---

(1) Statuts 1905, page 81, art. 18 et 19, page 205, art. 18 et 19.

de tous les intérêts, enfin, le peuple le veut, il faut que l'article 64 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit amendé de manière à ce que le tort qui nous affecte soit redressé.

Le chef du cabinet d'Ottawa a déclaré qu'aussitôt après la session qui vient de finir, une conférence sur cette question aurait lieu entre les délégués des provinces et les autorités fédérales. Espérons que nos chefs provinciaux reviendront en nous apportant la consécration de l'acte de justice que nous réclamons. Qu'ils parlent et qu'ils parlent haut ! l'opinion unanime des provinces les appelle.

Durant la dernière session de la législature de Québec, celui qui écrit ces lignes était un jour dans la tribune des spectateurs, témoin d'une séance toute de routine. Un député s'informa auprès du gouvernement où en étaient rendues les négociations avec les ministres fédéraux au sujet du rajustement de la subvention. M. Gouin se leva et dans de brèves remarques, manifesta l'espoir que cette question serait avant longtemps réglée à l'avantage des provinces et fit appel en même temps, au concours de tous les bons citoyens pour l'aider dans ses efforts.

Ces paroles me frappèrent, et elles sont la raison pour laquelle j'ai entrepris le travail qu'on vient de lire. Cette étude, toute imparfaite qu'elle soit, aura-t-elle pour effet d'aider un peu notre chef provincial dans sa lutte pour nos droits ? Réussirai-je malgré mon inexpérience des choses de la politique, à porter la conviction dans un seul esprit qui n'était pas con vaincu ? Je l'ignore, mais ce que je considérais comme un devoir de faire, je l'ai fait, et je livre à ceux qui ont bien voulu me suivre au cours de ces six chapitres, ces réflexions uniquement inspirées par le patriotisme et le désir de voir la province qui nous est si chère à tous, s'arracher enfin aux difficultés qui gênent davantage d'année en année, son progrès et son avancement.

Québec, juillet 1906.

FIN

